



Notez les numéros des contacts utiles dans le parcours scolaire de votre enfant :

-
-
-
-
-

Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

Casnav Académie de Montpellier	04.68.72.56.08	Aude
	04.66.62.84.70	Gard
	04.67.91.50.14	Hérault
	04.66.49.03.20	Lozère
	04.68.66.28.72	Pyrénées-Orientales

Rectorat CASNAV académique,
533 avenue P. Parguel 34090 Montpellier
Email : ce.casnav@ac-montpellier.fr
Fax : 04 67 91 49 53

Ce livret est téléchargeable sur le site de l'académie de Montpellier
<http://pedagogie.ac-montpellier.fr/casnav/>

LIVRET ANNUEL DE PARCOURS SCOLAIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Année scolaire :

Classe :

Téléphone :

Textes de références

L'élève

L'article L131-6 du Code de l'Education :

Précise que tous les enfants doivent être scolarisés dans la commune où ils résident.

« Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. » « Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. »

La circulaire n°2012-142 du 2.10.12 sur la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs :

Précise que « le Livret Personnel de Compétences est l'outil de suivi à utiliser ».

« Une fiche de suivi » doit la compléter et doit être renseignée par chaque école accueillant l'élève. Le LPC et cette fiche seront remis à la famille au moment de son départ.

« Conformément aux articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, ils sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles. »

« Selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription. »

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Afin de rendre cohérent le parcours scolaire de vos élèves, veillez à toujours les affecter dans le même niveau de classe tout au long de l'année scolaire.

École :

Adresse :

Téléphone :

Classe (nom de l'enseignant) :

Modalités de scolarisation (dispositifs, soutien, manuels, méthodes...) :

Compétences travaillées et observations :

Suggestions :

ORIENTATION

Textes École :

Adresse :

Téléphone :

Classe (nom de l'enseignant) :

Modalités de scolarisation (dispositifs, soutien, manuels, méthodes...) :

Compétences travaillées et observations :

École :

Adresse :

Téléphone :

Classe (nom de l'enseignant) :

Modalités de scolarisation (dispositifs, soutien, manuels, méthodes...) :

Suggestions :

Compétences travaillées et observations :

Suggestions :